



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°12-2023-296

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDFiP /

12-2023-11-02-00006 - Décision de délégation générale de signature -DDFiP Aveyron. (2 pages)	Page 3
12-2023-11-02-00010 - Subdélégation de signature en matière domaniale - M. Canouet. (1 page)	Page 6
12-2023-11-02-00008 - Subdélégation de signature en matière domaniale - M. Douite. (1 page)	Page 8
12-2023-11-02-00007 - Subdélégation de signature en matière domaniale - M. Larnaudie. (1 page)	Page 10
12-2023-11-02-00011 - Subdélégation de signature en matière domaniale - Mme Lepelley (1 page)	Page 12
12-2023-11-02-00009 - Subdélégation de signature en matière domaniale - Mme Martin. (2 pages)	Page 14

DDFIP

12-2023-11-02-00006

Décision de délégation générale de signature
-DDFiP Aveyron.

Direction départementale des Finances
publiques de l'AVEYRON
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 novembre 2023

Décision de délégation générale de signature au directeur adjoint et aux responsables du pôle gestion publique, du pôle gestion fiscale, ainsi que du pôle pilotage et ressources.

L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 12 octobre 2023 portant nomination de M. Pascal BOUTHIER, administrateur des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron à compter du 1er novembre 2023 ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Philippe BOYER, Administrateur de l'État, adjoint du directeur,

M. Jean-Luc CANOUEY, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

M. Laurent LARNAUDIE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,

Mme Sandra LEPELLEY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources,

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet

empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - La présente décision prend effet le 2 novembre 2023.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture de l'Aveyron.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

signé

Pascal BOUTHIER

DDFIP

12-2023-11-02-00010

Subdélégation de signature en matière
domaniale - M. Canouet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 novembre 2023

Objet : subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R. 150-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005;
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2023-11-02-00003 du 2 novembre 2023 conférant délégation de signature à M. Pascal BOUTHIER, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Arrête :

Art. 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUTHIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°12-2023-11-02-00003 du 2 novembre 2023 sera exercée par M. Jean-Luc CANOUE, responsable du pôle fiscal.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Finances publiques

signé

Pascal BOUTHIER
Administrateur des finances publiques

DDFIP

12-2023-11-02-00008

Subdélégation de signature en matière
domaniale - M. Douite.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 novembre 2023

Objet : subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R. 150-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2023-11-02-00003 du 2 novembre 2023 conférant délégation de signature à M. Pascal BOUTHIER, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Arrête :

Art. 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUTHIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°12-2023-11-02-00003 du 2 novembre 2023 sera exercée par M. Monaim DOUITE, responsable adjoint du pôle gestion publique.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Finances publiques

signé

Pascal BOUTHIER
Administrateur des finances publiques

DDFIP

12-2023-11-02-00007

Subdélégation de signature en matière
domaniale - M. Larnaudie.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 novembre 2023

Objet : subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2023-11-02-00003 du 2 novembre 2023 conférant délégation de signature à M. Pascal BOUTHIER, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Arrête :

Art. 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUTHIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°12-2023-11-02-00003 du 2 novembre 2023 sera exercée par M. Laurent LARNAUDIE, responsable du pôle gestion publique.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Finances publiques

signé

Pascal BOUTHIER
Administrateur des finances publiques

DDFIP

12-2023-11-02-00011

Subdélégation de signature en matière
domaniale - Mme Lepelley



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 novembre 2023

Objet : subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R. 150-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2023-11-02-00003 du 2 novembre 2023 conférant délégation de signature à M. Pascal BOUTHIER, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Arrête :

Art. 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUTHIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°12-2023-11-02-00003 du 2 novembre 2023 sera exercée par Mme Sandra LEPELLEY, responsable du pôle pilotage et ressources.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Finances publiques

signé

Pascal BOUTHIER
Administrateur des finances publiques

DDFIP

12-2023-11-02-00009

Subdélégation de signature en matière
domaniale - Mme Martin.

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 novembre 2023

Objet : Subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en ses articles D 2312-8 et D 4111-9 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2023-11-02-00003 du 2 novembre 2023 conférant délégation de signature à M. Pascal BOUTHIER, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature conférée à M. Pascal BOUTHIER par l'article 1er pour les attributions désignées ci-dessous, hors volet de l'avis domanial relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat, pourra être exercée par Mme Patricia MARTIN, contrôleuse au service Gestion Domaniale de la direction départementale des finances publiques.

- actes de location et convention d'occupation précaire du domaine de l'Etat lorsque :
 - la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
 - le loyer n'excède pas le chiffre fixé par l'article A 03 I du code du domaine de l'Etat ;
 - aucun droit particulier n'est conféré au preneur ;
 - arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service lorsque ces concessions sont accordées d'office et ne soulèvent pas de difficultés particulières susceptibles de conduire à des errements préjudiciables aux intérêts de l'Etat et à l'exclusion des concessions relatives aux chefs de services départementaux ;
 - actes de prise à bail, lorsque le montant du loyer annuel n'excède pas 4 600 € ;
 - certification de conformité à la minute des expéditions délivrées ;

Art. 2. - En vertu de ses pouvoirs propres, le directeur départemental des finances publiques donne délégation de signature à Mme Patricia MARTIN, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (articles R 2331-5, 2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 3. . –. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée dans les locaux de la direction départementale de finances publiques de l'Aveyron.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Finances publiques

signé

Pascal BOUTHIER
Administrateur des finances publiques